



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IGÉSR INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

Section des rapports

RV/CC
Mission n° 22-23 156

Site Descartes
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 1^{er} août 2023

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

à

M. Jean-François CANTENEUR
Directeur diocésain de Paris
76 rue des Saints-Pères
75007 PARIS

Objet : rapport n° **22-23 156A** Enquête administrative au Collège Stanislas, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association, académie de Paris

Vous voudrez bien trouver ci-joint le rapport cité en objet, établi par la mission d'inspection générale conduite par M. Roger Vrand, pilote, Mme Françoise Boutet-Waïss, Mme Annie Dyckmans-Rozinski et M. Bruno Jeauffroy, inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche.

La mission d'inspection générale diligentée au Collège Stanislas faisait suite à la publication d'articles de presse mettant en cause la façon dont est assurée l'éducation à la sexualité dans cet établissement (*L'Express*, 8 juin 2002) ou dont s'y manifestent des faits de sexisme, d'homophobie et d'autoritarisme (*Mediapart*, 22 juin 2022).

Dans le cadre de l'échantillon entendu, la mission a rencontré des élèves qui, dans leur grande majorité, disent aimer leur établissement, se sentir accompagnés et s'être faits à l'idée de fréquenter un établissement prestigieux, malgré la pression sur les résultats scolaires que cela implique. Les parents rencontrés par la mission sont, eux aussi, dans leur grande majorité, favorables à l'exercice de l'autorité tel qu'il est pratiqué dans l'établissement. Celle-ci est considérée comme un facteur propice, voire nécessaire, au travail et à la réussite de leurs enfants. Ce point de vue est aussi partagé par de nombreux enseignants. Néanmoins, des témoignages spontanés ont fait ressortir quelques cas douloureux de rupture entre les exigences de l'établissement et les attentes des élèves et de leurs familles.

Deux grandes catégories de parents peuvent être dégagées : des parents catholiques pratiquants qui, outre les exigences scolaires, retrouvent au Collège Stanislas ce qu'ils inculquent à leurs enfants en famille, et des parents non pratiquants, de confessions différentes, agnostiques ou athées, qui trouvent au Collège Stanislas ce qu'ils souhaitent pour leurs enfants, en termes d'autorité, d'exigence, d'excellence des résultats et de qualité du climat scolaire, et sont prêts pour cela à accepter la place de la dimension religieuse liée au caractère propre de l'établissement.

La mission a toutefois été amenée à constater des dérives dans l'application par l'établissement du contrat d'association qui le lie à l'État, en particulier s'agissant du caractère obligatoire de l'enseignement religieux imposé aux élèves de l'établissement, contraire à une application stricte de la loi dite Debré, laquelle est très claire sur l'impossibilité faite aux établissements sous contrat d'imposer l'activité pastorale aux élèves.

L'information et l'éducation à la sexualité telle que prévue à l'article L. 312-16 du code de l'éducation font, quant à elles, l'objet d'adaptation dans sa mise en œuvre en rapport avec le projet éducatif de l'établissement relevant de son caractère propre, ce qui tend à l'écarter des objectifs qui lui sont assignés par la loi.

La mission a, en outre, constaté que le Collège Stanislas, encore marqué par son passé d'établissement de garçons, peine à mettre en place une totale égalité entre les filles et les garçons dans le cadre de sa vie scolaire : déséquilibre des effectifs en faveur des garçons, faible nombre de places pour les filles en internat, espaces et

équipements sportifs que les filles ont des difficultés à s'approprier, activités séparées et genrées lors des voyages scolaires ou organisés par la pastorale ainsi qu'une attention particulière à la tenue vestimentaire des jeunes filles dans les « règles de vie » de l'établissement empreinte de sexisme et de stéréotypes de genre.

Bien que la mission n'ait eu aucun témoignage relatifs à des propos homophobes tenus par les enseignants, certains témoignages recueillis par la mission la conduisent à considérer qu'un contexte caractérisé par la dévalorisation entre élèves des classes mixtes, la culture de la non mixité dans le champ de la pastorale et des sorties, l'image constamment renvoyée aux garçons de leur masculinité et aux filles de leur féminité, favorise un climat de rejet de l'homosexualité et par voie de conséquence peut être propice aux risques d'homophobie.

La mission a enfin eu connaissance d'une pratique tout à fait singulière de l'établissement vis-à-vis de ses élèves de terminale souhaitant poursuivre leurs études en classes préparatoires dans l'établissement, qui revient à contourner la procédure nationale Parcoursup.

Concernant la gouvernance de l'établissement, dans le respect de son caractère propre, la mission s'est bornée à relever des éléments témoignant d'une dégradation du climat social et de conflits entre certains personnels et la direction. Les observations qu'elle a pu faire concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, générateurs de cloisonnement, pourraient faire l'objet d'échanges avec le directeur diocésain l'enseignement catholique de Paris, notamment dans la perspective du prochain départ à la retraite de l'actuel directeur du Collège Stanislas.

La mission formule au regard de ces constats un certain nombre de recommandations : certaines, relevant du champ du contrat d'association, visent à renforcer le contrôle de l'application de celui-ci, en particulier concernant le respect du caractère facultatif de l'instruction religieuse; d'autres, relevant du caractère propre de l'établissement, portent notamment sur le projet éducatif à propos duquel la mission suggère qu'il puisse évoluer, en particulier, sur les aspects relatifs à l'égalité filles-garçons et au respect des différences.

Enfin, la mission a eu connaissance, dans le cadre de ses investigations, d'un cas particulier de dérive de la part d'un parent d'élève assurant des séances de « catéchèse » à titre bénévole (propos inappropriés susceptibles pour certains d'être qualifiés pénalement en raison de leur caractère homophobe) Ce comportement fera l'objet d'un signalement spécifique au titre de l'article 40 du code de procédure pénale auprès de la procureure de la République de Paris.

Au terme de la mission, l'équipe ne confirme pas les faits d'homophobie, de sexisme et d'autoritarisme mis en avant par les articles de presse à partir de témoignages anciens, sauf éventuellement à remonter à une époque antérieure à celle de l'actuelle direction et pour laquelle la mission n'a, au demeurant, recueilli aucun témoignage à charge. En revanche, la mission a relevé que la culture de l'établissement, « *l'esprit Stan* », peut favoriser de telles dérives. Le prochain départ à la retraite de l'actuel directeur offrira aux autorités diocésaines l'opportunité de « dépoussiérer » les règles de fonctionnement de Stanislas. Elles pourront pour ce faire s'appuyer utilement sur ce rapport.

*Pour le ministre et par délégation,
la cheffe de l'inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*



Caroline PASCAL